



# TAXE DE SEJOUR

## COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera augmenté d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Elle est intégralement versée à l'Office de Tourisme qui la consacre aux actions destinées à promouvoir le développement touristique de notre territoire et ainsi améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour plus agréable.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !!

### Tarifs de la Taxe de Séjour (par personne et par nuitée)

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communal (hors taxe additionnelle)	Taxe départementale	Taxe applicable au 01/01/2021
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	<b>0,90€</b>	<b>0,09€</b>	<b>0,99€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	<b>0,86€</b>	<b>0,09€</b>	<b>0,95€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	<b>0,68€</b>	<b>0,07€</b>	<b>0,75€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	<b>0,55€</b>	<b>0,06€</b>	<b>0,61€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€	0,60€	<b>0,37€</b>	<b>0,04€</b>	<b>0,41€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€		<b>0,18€</b>	<b>0,02€</b>	<b>0,20€</b>
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarif communal (hors taxe additionnelle)	Taxe départementale	Taxe applicable au 01/01/2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	<b>2,73%</b>	<b>0,27%</b>	<b>3%</b>

#### Pour information :

La taxe de séjour sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur est applicable depuis le 29 mars 1986. Elle est prélevée par les logeurs (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) auprès de toutes personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins 1 nuit sur la commune de Luz-Saint-Sauveur, ne pas être domicilié sur la commune et être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 et L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.

#### Conditions d'exonération :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Luz-Saint-Sauveur
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire